C. Conditions d’inscription propres au concours interne

Être fonctionnaire ou agent·e non titulaire de la fonction publique de l’État, des collectivités

territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l’article 2

de la loi du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

hospitalière, ou être militaire, ou magistrat·e, ou travailler auprès d’une administration, un

organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l’article 36 de la loi

du 26 janvier 1984 dans les conditions du décret 2016-1881 du 26 décembre 2016, ou être en

fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;

Et compter au 1er janvier 2025 ( 1er janvier de l’année d’organisation du concours) au moins 4 années de services publics (ne sont pas pris en

compte notamment : les services effectués au titre d’un contrat de droit privé comme par

exemple le contrat d’apprentissage, le contrat unique d’insertion, les emplois d’avenir ou les

périodes de de stage dans le cadre d’une scolarité ou les périodes de formation) ;

Et être en activité au jour de la clôture des inscriptions.